



Caractéristiques indispensables :

- Nez de marches contrastés
- Double sens interdit
- Panneau C1 doublé d'un signal sonore
- Usage exclusif interdit
- Signal lumineux à hauteur de la première marche
- Main-courante dépassant l'extrémité de 40 cm
- Largeur de passage libre d'un tapis roulant de 120 cm
- Aire de rotation de 150 cm à chaque extrémité
- Tapis roulant en pente interdit
- Bande / dalles d'éveil à la vigilance sur 60 cm



✗ Tapis roulant en pente

+ CAHIER 3 ÉQUIPEMENTS :



Comment réaliser un escalator ou tapis roulant accessible ?

Les escalators et tapis roulants doivent être obligatoirement compensés afin de garantir une accessibilité optimale pour tous et à tous les niveaux du bâtiment (voir fiches ascenseur / rampe / escaliers).

Lors de la commande de ces dispositifs, il faut veiller à choisir un modèle présentant les caractéristiques suivantes :

- Un **nez de marches contrasté** afin que les utilisateurs puissent correctement se positionner sur une marche avant que la montée et la descente ne s'effectuent.
- Le panneau C1 « **sens interdit** » sera **doublé d'un signal sonore** prévenant que la personne essaie de l'utiliser en sens inverse et que, dès lors, il y a un risque de chute.
- Un **sens de circulation prédéterminé**. Les escalators à double sens compliquent les circulations et sont non identifiables par les personnes malvoyantes ou non voyantes ainsi que par les personnes présentant une déficience intellectuelle.
- Un **signal lumineux sera installé de façon à indiquer l'entrée de l'escalator**. Si l'escalator monte, le signal sera placé en bas, au niveau de la première marche et vice versa.
- Une **main-courante** de chaque côté du dispositif qui **dépassera de 40 cm** le nez de la première marche.
- En cas d'installation d'un **tapis roulant**, une **largeur de libre passage de 120 cm** est nécessaire sur une **surface horizontale** comme pour tout couloir. De plus, ce dispositif étant accessible aux personnes en fauteuil roulant, **une aire de rotation d'au moins 150 cm de diamètre sera nécessaire à chaque extrémité**.

Ce dispositif étant accessible aux personnes en fauteuil roulant, **une aire de rotation d'au moins 150 cm de diamètre sera nécessaire à chaque extrémité**.

Lors de son installation, il faudra prévoir autour de la plaque métallique **une bande ou des dalles d'éveil à la vigilance sur une profondeur de 60 cm** afin de permettre aux personnes aveugles et malvoyantes d'identifier l'emplacement de l'escalator.